



**Police du stationnement
Extrait du registre des arrêtés du Maire**

Arrêté Temporaire n° : **25.199**

Enregistré sous le numéro de la Commune de Collonges au Mont d'Or

Objet : Réglementation du stationnement pour **des travaux par forage du soutirage ; avenue de la Gare** ; en agglomération de la commune de Collonges au Mont d'Or.

Le Maire de la commune de Collonges au Mont D'Or

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

-L'article L.3642-2,

-Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieur notamment l'article R.511-1 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU le Décret n°2020-756 du 19 juin 2020 modifiant le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,

VU l'avis de la Métropole de Lyon pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement ;

VU la demande du **22-09-2025** par l'entreprise **B.E.R.21 – 06.02.59.03.49**

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident pendant **des travaux par forage du soutirage ; avenue de la Gare** ; en agglomération de la commune de Collonges au Mont d'Or il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules.

ARRETE

Article 1 - Interdiction de stationner

Seuls les véhicules strictement nécessaires sont autorisés à stationner sur 20 m **avenue de la Gare angle rue de la Pélonniere du 20-10-2025 au 28-11-2025.**

Article 2 - Stationnement réservé

Les stationnements situés **avenue de la Gare angle rue de la Pelonniere du 20-10-2025 au 28-11-2025** seront réservés à **l'entreprise B.E.R.21 – 06.02.59.03.49**

Article 3 - Signalisation

Le bénéficiaire assurera la mise en place d'une signalisation réglementaire 48 heures avant le début des travaux.

Article 4 – Infraction

Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière conformément à l'article R 610-5 du code pénal et aux dispositions du code de la route.

Article 5 - Propreté de l'espace public

Lors de l'achèvement de l'opération, la chaussée devra être propre, les terres pleines remisent en état et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

Article 6 - Délais des travaux

Si les travaux ne sont pas terminés dans les délais prévus à l'article premier, l'entreprise devra obligatoirement solliciter un nouvel arrêté.

Article 7 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Fontaines sur Saône
- La Police Municipale de Collonges au Mont d'Or
- Monsieur le Chef de centre des Sapeurs-Pompiers de Collonges,
- Monsieur le Responsable des Ordures Ménagères.
- L'Entreprise pétitionnaire.

Article 8 - Recours

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Collonges Au Mont d'Or, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Collonges Au Mont d'Or peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune,

A Collonges Au Mont d'Or, le **22-09-2025**

Le Maire,

